

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC038

OBJET : CONTRAT DE CESSION APERITIF MUSICAL LA GRANDE GUEULE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite promouvoir les musiques actuelles dans le cadre de sa politique culturelle.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la médiathèque municipale propose de mettre en place un apéritif musical en s'associant avec l'association La Grande Gueule.

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec l'association La Grande Gueule sise 1 avenue des dauphins à Corbas 69960 un contrat de cession permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un apéritif musical.

ARTICLE 2 : : Cet apéritif musical, assuré par le chœur La Grande Gueule, s'adresse au grand public avec entrée libre ; il aura lieu le samedi 16 mars 2024 à 11h00 dans les locaux de la médiathèque municipale.

ARTICLE 3 : : Le règlement de la dépense de 600 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 313 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.